

mie PLIE

Roubaix - Lys-Lez-Lannoy

CONSULTATION SIMPLE

TERRITOIRE ZERO 'INVISIBLES' DE LONGUE DUREE

par un accompagnement de 'proximité humaine et géographique'

Association MiE

Maison de l'initiative et de
l'emploi du Roubaisis

78B Boulevard du Général Leclerc
59100 ROUBAIX
Tel : 03 59 30 66 00
Fax : 03 59 30 67 19
contact@mie-roubaix.fr

www.mie-roubaix.fr

SIREN : 185 921 681
APE : 8899 B

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 : Présentation de la Maison de l'Initiative et de l'Emploi duRoubaisis	3
Article 2 : Forme de la consultation	3
Article 3 : Contexte du projet	4
Article 4 : Objet de la consultation.....	4
4.1 Action, objectifs et public cible.....	4
4.2 Organisation de la prestation.....	6
4.2.1 Sélection des bénéficiaires	6
4.2.2 Objectifs pédagogiques, contenus, méthodes.....	6
4.2.3 Interventions de la MiE	7
4.2.4 Suivi de l'opération et évaluations.....	7
4.3 Date et lieu de réalisation	7
4.4 Prix et modalités de contractualisation.....	8
Article 5 Conditions de remise des offres	8
Article 6 Délai et Modalité de réponse.....	8
Article 7 Critères de sélection des offres	9
Article 8 Modalités de règlement	9
Article 9 Obligation de publicité et d'information.....	10
Article 10 Règlement des litiges	10
Annexe 1 – Fiche technique.....	11
Annexe 2 Affiche du FSE (à imprimer en A3 et à afficher dans	12

Article 1 : Présentation de la Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis

La MiE est une structure d'appui au développement du territoire qui exerce ses missions, aux côtés des collectivités (Communes, MEL, Département, Région) et de l'Etat, dans différents domaines :

- Le développement économique, sur le volet RH,
- L'emploi et de la formation professionnelle, et
- L'insertion professionnelle,
- La gestion de fonds privés et publics, en particulier le FSE

Selon les cibles et objectifs des actions, le périmètre du territoire s'inscrit dans la Métropole Européenne de Lille, et/ou dans les communes de Roubaix, Leers et Lys-lez-Lannoy.

Elle intervient auprès des TPE et PME pour accompagner les RH (accompagnement RH, GPEC territoriale, recrutements difficiles) et anticiper les mutations économiques, auprès des salariés et demandeurs d'emploi pour les informer sur la formation et l'orientation professionnelle, et auprès des habitants en rupture avec le marché du travail quand ils résident dans les communes précitées en organisant leur parcours professionnel.

Elle organise différentes modalités d'intermédiation entre les entreprises de la métropole et les habitants, et veille / essaime des innovations. Ainsi, elle s'appuie sur des dispositifs privés ou publics existants ou nouveaux, et crée régulièrement de nouveaux programmes d'actions, en s'assurant du partenariat des acteurs locaux et métropolitains.

Au titre de la gestion administrative, la MiE gère des dispositifs emploi/formation en ayant recours aux financements publics issus de l'Europe (FSE/FEDER), fonds de l'Etat, de la Région Hauts de France, du Département du Nord, de la Métropole européenne de Lille et des communes adhérentes (Roubaix, Lys-lez-Lannoy, Leers), pour un budget total de 2 M€.

La MiE est composée d'une équipe de 25 collaborateurs qui exercent au sein d'un réseau très dense de partenaires, d'entreprises, d'élus et services de collectivités. Nos territoires fourmillent d'acteurs et de projets.

La Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 18592168100028.

Article 2 : Forme de la consultation

La forme de cette consultation est simple.

Article 3 : Contexte du projet

La MiE a une mission territoriale de développement des compétences et de l'emploi. Le dispositif intégré du PLIE propose des solutions sur-mesure à des demandeurs d'emploi. Ce dispositif accompagne des publics éloignés de l'emploi c'est-à-dire qui cumulent des difficultés faisant obstacles à leur recrutement. Son objectif est d'amener ces participants à l'emploi grâce à des référents qui les accompagnent dans la construction d'un parcours.

L'équipe d'animation du PLIE effectue des montages spécifiques d'actions favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.

Conformément au programme FSE, ces achats sur-mesure sont engagés pour mettre en œuvre des actions visant donc à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;
- levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ; dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).

Dans ce cadre, la MiE lance une consultation afin de réaliser une action permettant de repérer, renouer le dialogue et remobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi par des campagnes actives de repérage, en amont d'une offre de parcours d'intégration sociale et d'insertion professionnelle.

Article 4 : Objet de la consultation

4.1 Action, objectifs et public cible

En France en 2018, 14,8 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté soit l'un des plus faibles taux de l'UE, et 4,7% étaient en situation de privation matérielle sévère. Ces parts correspondent respectivement à 8,7 et 3 millions de personnes, des niveaux stables par rapport à fin 2013.

Toutefois, ces constats nécessitent d'être nuancés. Tout d'abord, le volume d'allocataires du RSA qui atteignait 1,9 million en 2019 est en hausse de 5% par rapport à 2013. Si entre 2015 et 2017, une baisse a été observée pour la première fois en 10 ans, ce retournement ne s'est pas confirmé depuis. Près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis au moins 4 ans.

En outre, certains groupes sont particulièrement touchés, le taux de pauvreté atteint ainsi :

- 42% des 4,8 millions d'habitants résidant dans un quartier politique de la ville (QPV). Les personnes vivant dans ces zones cumulent les désavantages liés à un niveau d'instruction plus faible ainsi qu'à une inclusion sociale et à une intégration sur le marché du travail limitées.
- 36,4% des familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s) (un niveau en hausse de 4 points par rapport à 2013). Ces familles - dont le nombre atteint 1,8 million en 2015 composées à 85% de femmes, représentent la moitié des personnes pauvres en France ;
- 38,6% des 6,5 millions de personnes vivant dans un ménage immigré (soit 3,5 fois plus que les non-immigrés¹⁷) ;
- 38,3% des chômeurs ;
- 41,3 % des enfants dont les parents sont nés hors de France, l'un des taux les plus élevés de l'Union européenne
- 17 % des salariés en contrat court (de moins de 3 mois) contre 8 % des personnes en emploi ;
- 19 % des 16-25 ans.

L'impact de la crise sanitaire sur l'emploi est de nature à renforcer la tendance à être plus confrontés à la pauvreté pour ces publics cibles. La question du non-recours aux prestations sociales et aux différents services de l'emploi et de la formation demeure également importante, augmentant le risque de pauvreté.

La Ville de Roubaix n'échappe pas à cette réalité, avec un territoire classé à plus de 80% en Quartier Prioritaire de la Ville. Dispositifs d'insertion plus nombreux, aides à la mobilité et à la garde d'enfants, accès à la culture, offres de formation et d'emploi clés en mains... malgré une offre de services exponentielle, une frange importante de la population active demeure en dehors des « radars » institutionnels. **Les méthodes d'accompagnement 'traditionnelles' ne fonctionnent pas et nécessitent d'être repensées dans leur proximité géographique et humaine en :**

- « **allant vers** » les publics très éloignés de l'emploi, ceux qui ne sont pas inscrits auprès du service public de l'emploi comme ceux qui en bénéficient mais dont les parcours sont en situation de blocage, et de renouer le contact grâce à des actions proactives.
Cette phase n'est en rien une étape de recherche de solutions qui serait prématurée au regard de la situation des bénéficiaires. Il s'agira ici d'aller à la rencontre de chaque habitant, « à l'intérieur de soi », de prendre le temps pour révéler leurs ressources insoupçonnées, leur vulnérabilité, leurs limites, leurs croyances, leur histoire de vie... pour faire prendre conscience que l'on peut « faire avec ». Cette phase doit permettre à chacun de s'accorder de la valeur et à se projeter.
L'action du ou des intervenants doit permettre de redonner sens, souffle et élan au parcours.
- **remobilisant** les habitants repérés dans leur environnement, à travers des actions ludiques de remobilisation existantes (sportives et/ou culturelles, activités professionnelles) et l'expérimentation de modalités innovantes de remobilisation ;
- **sécurisant** les parcours des publics en proposant des solutions concrètes d'insertion et/ou d'accompagnement à l'issue de la phase de remobilisation. Notamment, lorsque le volet professionnel pourra être enclenché, le porteur de projet sollicitera le coaching assuré par le PLIE par l'intermédiaire de l'un de ses référents et l'offre de services de la MiE.
Les porteurs de projets devront également encourager les autres partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme des institutions.

4.2 Organisation de la prestation

4.2.1 Sélection des bénéficiaires

Cette consultation vise le repérage et la remobilisation des habitants dits « invisibles », qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi (Pôle emploi, département, mission locale, Cap emploi), et ceux qui en bénéficient mais ne se voyant proposer aucune solution pérenne « immédiate » au regard de certains obstacles persistants.

La démarche Territoire zéro chômeur de longue durée, lancée par la Ville de Roubaix depuis 2018, étant une solution potentielle à l'issue de cette action de remobilisation (avec une entrée préalable au PLIE), les habitants devront résider dans la zone nord-ouest de la Ville. Il est à noter que les habitants mobilisés qui souhaiteront bénéficier de la démarche Territoire Zéro Chômeur ne devront justifier d'aucune activité de moins de 12 mois et résider en quartier prioritaire.

Le repérage et la mobilisation des habitants relèveront des missions du candidat retenu, conformément au point 4.1.

La prestation sera ouverte à 100 habitants en entrée et sortie permanente.

4.2.2 Objectifs pédagogiques, contenus, méthodes.

La prestation visera pour chaque habitant les objectifs suivants :

- prendre ou reprendre confiance en ses capacités et potentiels ;
- articulation avec les référents sociaux du secteur pour lever les freins personnels à la reprise d'activités : santé, logement, organisation familiale, mobilité, ...
- articulation avec le référent PLIE dans le cas d'un engagement dans un parcours 'emploi'
 - en remobilisant sur un projet d'activités via le "véhicule TZC" ;
 - en ouvrant le champ des possibles hors accès entreprise à but d'emploi (EBE).

Le candidat est libre de proposer sa propre pédagogie à la condition que celle-ci ait fait ses preuves auprès de personnes éloignées du marché de l'emploi et de l'entreprise. Il pourra étayer sa réponse des supports qu'il exploitera.

Il est bien sûr attendu du candidat qu'il ait une expérience probante dans l'animation d'actions de remobilisation 'délocalisée', c'est à dire au contact de l'habitant. Le candidat aura une expertise confirmée dans la zone territoriale citées **au point 4.2.1.**

Les réponses pourront être différenciées par territoire.

Le candidat maîtrisera également les principes qui régissent un parcours d'insertion professionnelle pour assurer une articulation efficace avec le PLIE.

Les réponses proposées devront prévoir un phasage détaillé et quantifié de l'action que le candidat propose en se basant à minima sur les 3 étapes du point 4.1. Ces phases sont non-exhaustives. Il appartient au candidat de proposer toutes les étapes et leurs contenus utiles à l'action et à ses objectifs.

La durée de l'action est de 12 mois et démarrera au plus tard en juin 2022.

Le candidat disposera du matériel nécessaire pour assurer la prestation ainsi que **des lieux d'accueil individuels et collectifs des habitants, exclusivement dans la zone territoriale précitée au point 4.2.1.**

Le candidat retenu sera garant du respect des règles sanitaires en vigueur, au moment de la réalisation de la prestation, par le ou les intervenants et les participants.

4.2.3 Interventions de la MiE

Lorsque les actions de remobilisations auront permis de lever les principaux obstacles à un accompagnement professionnel, la MiE mettra à disposition du prestataire ses services et actions qui pourront être une plus-value pour le parcours emploi, principalement via le PLIE.

La MiE pourra également mettre à la disposition du prestataire les opportunités d'emploi qu'elle gère ainsi que de son réseau économique et partenarial.

4.2.4 Suivi de l'opération et évaluations

La MIE se réserve le droit d'intervenir dans toutes les phases proposées par le candidat pour s'assurer du respect de la convention.

Il appartient au candidat de valider les motivations des habitants à intégrer l'action, de suivre et d'évaluer les participants tout au long de celle-ci, en lien avec la MIE.

De fait, tous les mois, durant toute la durée de la prestation, le prestataire organisera une commission de suivis avec un représentant de la MiE sur la base des indicateurs suivants :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'habitants entrés sur la prestation et diagnostic socioprofessionnel
- Etapes des habitants en cours de prestation
- Orientations PLIE
- Nombre d'habitants sortis et nature des sorties

En fin d'année 2022, sur la base de ces indicateurs, un bilan intermédiaire sera organisé chez le candidat en sa présence, de la direction de la MiE et de tout intervenant désigné d'un commun accord. Ce bilan permettra d'évaluer l'action, la satisfaction, les acquis et les axes de progression.

En 2023, un bilan final clôturera la prestation.

4.3 Date et lieu de réalisation

- Démarrage du calendrier prévisionnel : à compter de juin 2022
- Durée du marché : 12 mois
- Lieu : la prestation sera réalisée à Roubaix, dans la zone Nord-Ouest de la Ville

4.4 Prix et modalités de contractualisation

Les prix devront être indiqués en euros hors taxes et toutes taxes comprises.
La prestation donnera lieu à une convention entre la MIE et le titulaire.
Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de réalisation de la prestation.
Cette prestation bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen.

Article 5 Conditions de remise des offres

L'offre devra comporter (tout dossier déposé incomplet ou hors délai sera écarté et ne sera pas instruit) :

- Un exemplaire papier du projet et un exemplaire numérique ;
- Une fiche de coordonnées : adresse postale, mail, numéro de téléphone, numéro de déclaration d'activité, nom du signataire de la convention ;
- Les CV des intervenants (ou profil de poste si les recrutements sont en cours);
- Un calendrier de l'action sur les 12 mois ;
- Une proposition tarifaire sous forme de devis, exprimée en coût horaire groupe et individuel TTC.
- La fiche technique complétée et argumentée synthétisant la réponse au présent cahier des charges (cf. annexe 1- fiche technique) ;
- Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché et le joindre à la demande.
- Descriptif du lieu de la prestation envisagé.

La MIE se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Article 6 Délai et Modalité de réponse

Les propositions et devis détaillés devront nous parvenir au plus tard le **06 mai 2022 à 12h00**.

Les dossiers de candidature sont à adresser par courrier électronique à :
directionmie@mieroubaix.fr

Pour toutes questions ou informations sur le projet, vous pouvez adresser vos demandes aux adresses mail ci-dessus.

La date de notification est fixée au plus tard le **20 mai 2022**.

Article 7 Critères de sélection des offres

Le prestataire sera choisi en fonction des critères suivants :

Proposition	
Concordance de la proposition avec le cahier des charges	10
Expérience auprès d'un public très éloigné de l'emploi	7
Expertise des quartiers visés	7
Maitrise des principes de parcours emploi	6
Expertise dans la levée des freins sociaux	6
Maîtrise de la démarche TZC	6
Profil des intervenants	4
Coût total de la prestation	4

Article 8 Modalités de règlement

Le règlement de l'action sera calculé au prorata des heures réalisées par participant, au sein de la structure, sur la base des émargements transmis et signés par le prestataire et ce dans la limite du montant conventionné.

Le paiement du marché est soumis à une clause de réfaction en cas de sous-réalisation de la prestation attendue.

Ils s'effectuera à 30 jours, sous réserve de la production et de l'acceptation des justificatifs suivants :

- Feuilles d'émargements des participants et de l'intervenant (indiquant l'amplitude horaire, le matin et l'après-midi) avec les logos européens. Les heures déclarées ne pourront être présentées sous un fractionnement inférieur à 15 minutes ;
- Feuilles d'émargements des actions collectives, commissions mensuelles de suivis, bilan intermédiaire, bilan final et de toute réunions relatives à la prestation ;
- Facture originale adressée à la MIE. Elle devra être conforme à la période conventionnée et devra reprendre NOM et PRENOM des participants ;
- Le bilan pédagogique individuel de chaque participant.

Article 9 Obligation de publicité et d'information

Des financements du Fonds Social Européen (FSE) seront mobilisés sur cette action.

Le prestataire devra faire savoir aux participants que cette action bénéficie du soutien du Fonds Social Européen.

Tous les documents remis aux participants, en particulier les feuilles d'émargement, devront comporter les logotypes européens : les logos FSE « l'Europe s'engage en France » et le drapeau européen avec la mention « Union Européenne ». De plus, sur chaque support, il devra être mentionné la phrase suivante : « cette formation est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national 'Emploi et Inclusion' 2014-2020 ».



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole » 2014-2020.

Des affiches devront être présentes sur le lieu de la prestation (cf. annexe 2).

Article 10 Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal territorialement compétent.

Annexe 1 – Fiche technique

Critères de sélection	Réponses du prestataire
Proposition	
Concordance de la proposition avec le cahier des charges	
Expérience auprès d'un public très éloigné de l'emploi	
Expertise des quartiers visés	
Maîtrise des principes de parcours emploi	
Expertise dans la levée des freins sociaux	
Maîtrise de la démarche TZC	
Profil des intervenants	
Coût total de la prestation	

Annexe 2 Affiche du FSE (à imprimer en A3 et à afficher dans les lieux de l'action).



avec le FSE

Fonds Social Européen

Se former, renforcer ses compétences, trouver un emploi ou se reconvertir Ici, l'Europe croit en votre projet !



Le projet de Marc : renforcer ses compétences

Le projet d'Edgar : candidater à un poste

Le projet de Paula : se reconvertir

Le projet de Claire : se former

Se former pour trouver un emploi, candidater à un poste dans son entreprise, voire se réorienter vers une toute autre carrière professionnelle? Et pourquoi pas ? Ici, avec le **Fonds Social Européen**, l'Europe croit en votre projet. Ca tombe bien, nous aussi !









Le projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020